

Réforme des Retraites : Foire aux Questions

Pourquoi la FNO, au sein de la FFPS a accepté de participer aux négociations ?

Pour rappel, la réforme des retraites dans un système universel est un projet annoncé dans le programme du candidat Macron et non une demande de nos organisations.

La FNO et la FFPS se sont toujours positionnées contre un projet de retraite dont l'égalité séduisante affichée entre tous les cotisants ne respectait pas le principe d'équité, de solidarité et l'avenir des retraites des praticiens de santé.

Ne pouvant prendre le risque qu'une telle réforme passe en force en l'état, la voie de la négociation a été privilégiée afin de tout mettre en œuvre pour que des aménagements puissent être trouvés afin qu'aucun praticien de santé ne s'en retrouve impacté.

Par ailleurs, le contexte démographique de nos professions est moins favorable que par le passé et ne va pas aller en s'améliorant, des affiliés de plus en plus nombreux demandant à partir en retraite.

Depuis plusieurs années, pour assurer une bonne gestion de la caisse, les administrateurs de la CARPIMKO ont voté, avec le mandat des organisations syndicales dont ils sont issus, une augmentation régulière du montant des cotisations (augmentation de la cotisation forfaitaire du Régime Complémentaire de 329,66 % entre 1993 et 2020), un recul de l'âge de départ à la retraite à taux plein (de 60 à 62 ans pour la borne basse et de 65 à 67 ans pour le taux plein) et une baisse des rendements (de 30% en 1993 à 9,70 % en 2020 pour le RC). Le rendement est le rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition du point ou ce que « rapportent » les points accumulés par les cotisations

Les projections de la CARPIMKO concernant l'évolution du taux de cotisation à moyen terme (2039) étant proches des 28,12% (voire même plus élevés, jusqu'à 30 %) du Régime Universel couplé avec la poursuite de la baisse du taux de rendement, il nous a semblé raisonnable de discuter avec les tutelles pour évaluer si cette augmentation prévisible pouvait être amortie, grâce à la réforme.

Notre devoir de représentants syndicaux est de défendre les intérêts des orthophonistes, ce qui signifie examiner de près les dossiers, au-delà des postures idéologiques que chacun peut avoir à titre individuel.

Négocier ne signifie pas accepter !

Quels changements entre le régime CARPIMKO des orthophonistes libéraux et le Régime Universel (RU) ?

- Le régime de la CARPIMKO est déjà un régime par répartition et à points, comme acté dans le RU.
- La décision de la valeur du point est actuellement prise par les administrateurs de la CARPIMKO ; cette décision doit cependant être validée par les tutelles qui s'assurent de l'équilibre du régime. Dans le RU, la valeur du point ne sera pas déterminée par les administrateurs de la CARPIMKO puisqu'elle sera décidée par les administrateurs de la nouvelle caisse destinée à gérer le système universel. La valeur des points sera la même pour tous les affiliés.
- Les orthophonistes libéraux cotisent actuellement pour la plupart autour de 18 à 20%. Quel que soit leur taux actuel de cotisation (inférieur ou supérieur à cette fourchette), s'ils doivent demain cotiser à hauteur de 28,12%, cette augmentation doit être compensée entièrement pour ne pas mettre en péril l'avenir de nos cabinets. Cette compensation se ferait par un changement de calcul de l'assiette de l'ensemble des cotisations sociales. L'assiette de cotisation est le montant sur lequel sont calculées nos cotisations dont la retraite.

Sur quelle base seraient calculées nos futures cotisations si on entrait dans le Régime Universel (RU) ?

Le taux de prélèvement des cotisations dans le RU est de 28,12%. Dans notre système actuel, les orthophonistes libéraux conventionnés paient trois cotisations, une pour le régime de base, une pour le régime complémentaire et une pour l'ASV (une partie est financée par l'Assurance maladie pour ce régime spécifique).

L'assiette pour déterminer l'ensemble des cotisations sociales - retraite, Allocations familiales, SS, CSG – serait harmonisée et constituée du chiffre d'affaires moins les charges d'activité¹, auquel on appliquerait un abattement de 30 ou 33 %².

En pratiquant ce nouvel abattement sur l'assiette de cotisations, cela entraînerait mécaniquement une baisse du montant de CSG (le taux de CSG, lui ne change pas).

Pour la CSG, cet abattement permet de revenir à un niveau de taxation équivalent à celui des salariés du secteur privé.

¹ Charges d'activités = loyers, papeterie, redevances de collaboration, EDF etc.

² Le taux d'abattement sera fixé par voie législative mais reste encore négocié conjointement avec l'UNAPL

Tableau n°1 : Les 2 assiettes de cotisations du régime actuel

Aujourd'hui, 2 assiettes de cotisations différentes :

- pour les cotisations sociales dont retraites
- pour la CSG

**Calcul de l'assiette cotisations sociales
dont retraites**

Chiffre d'affaires (CA)

- Charges d'activités*

- Cotisations sociales

= assiette de cotisations hors CSG

Calcul de l'assiette CSG

Assiette de cotisations hors CSG

+ Cotisations sociales

= Assiette de CSG

*charges d'activités = loyer, téléphone, matériel, ...

Tableau N° 2 : l'assiette de cotisations unique prévue dans le projet de régime universel

Dans le RU, 1 seule assiette de cotisations,
équivalente à celle des salariés

Chiffre d'affaires

- Charges d'activités*

= Revenu comptable

Revenu comptable avec un abattement de 30 ou 33 % (abattement forfaitaire qui correspond à la part patronale chez les salariés) = Assiette unique de cotisations sociales dont retraites et CSG

*charges d'activités = loyer, téléphone, matériel, ...

Pourquoi la FNO et la FFPS se battent pour défendre la CARPIMKO, caisse autonome des praticiens de santé ?

La CARPIMKO est bien gérée.

La préservation de la CARPIMKO signifie que nos réserves seront redistribuées aux praticiens de santé qui les ont constitués et seulement à eux. La gestion et l'utilisation de ces réserves continueront d'être aux mains des administrateurs de la CARPIMKO qui sont tous des praticiens de santé (pour rappel, la présidente de la CARPIMKO est orthophoniste).

Il est important que la CARPIMKO soit la seule garante de la gestion au quotidien de la collecte de nos cotisations et du versement de nos pensions.

Préserver la Carpimko c'est aussi pouvoir défendre notre Régime Invalidité Décès et une action sociale adaptés à notre profession et donc à nos besoins.

Que pense la FNO de la clause du grand-père ?

La clause du grand-père est un maintien des droits tels que calculés dans le régime actuel pour des bénéficiaires, même en cas d'adoption d'une nouvelle loi (généralement pour une période limitée).

Cette clause introduite plus dernièrement et entraînant un certain nombre de questionnements légitimes selon les générations concernées, des clarifications sont encore à venir.

S'il s'avère, après toutes les vérifications nécessaires que le RU peut être avantageux pour les orthophonistes libéraux, nous négocierons également la mise en place d'un droit d'option pour que les orthophonistes né·e·s avant 1975 puissent en bénéficier, s'ils le souhaitent.

Qu'en est-il de la réforme pour les orthophonistes salariés ?

La FNO a conscience des conséquences sociales et financières du projet de loi Retraites pour les orthophonistes salariés.

Les concernant, cette réforme ne peut donc pas être acceptable tant que les grilles salariales ne sont pas préalablement corrélées au niveau juste et simple de leur niveau de compétences et responsabilités (bac+5).

La FNO appelle donc chaque orthophoniste salarié(e) à se tourner vers l'organisation représentative des salariés dont il (elle) se sent le plus proche.

